

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 20 mai 2023

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr FRERE Fabrice, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSÉS : Mme Isabelle CHAIGNE (donne pouvoir à Mme GUESNE Lydie), Mme CHAUVEAU Cécile (pouvoir donné à Mme HAYE Nadia).

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du Conseil municipal des 23 mars et 13 avril 2023
2. Tarif mise à disposition des petites salles du Chaillot (la passion du fil et récré art)
3. Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives
4. Création de poste d'adjoint technique (remplacement de la cantinière)
5. DM n°1 du budget du lotissement
6. Admission en non-valeur
7. Déontologue : sursis (pas de délibération)

Questions diverses

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal des 23 mars et 13 avril 2023

Après quelques ajustements, les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 23 mars et 13 avril 2023 n'appelant aucune remarque, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

2/ Tarif mise à disposition des petites salles du Chaillot (la passion du fil et récré art) : DELIBERATION N° D2023/ 00021 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs de la salle du Chaillot par la délibération n° D2022/000006 pour l'année 2023 et la délibération n° D2022/000064.

Il rappelle que les associations « la passion du fil » et « récré art » occupent deux petites salles du Chaillot mise à disposition à titre gratuit.

Cependant il est nécessaire de prendre en compte la hausse des charges de fonctionnement notamment en ce qui concerne l'énergie. Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de délibérer sur un tarif annuel d'un montant de 100.00 €.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer ce tarif.

Tarif mise à disposition des petites salles du chaillot (la passion du fil et récré art)	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

3/ Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion des Deux-Sèvres : DELIBERATION N° D2023/ 00022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du maire cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives	Unanimité
	Pour :15
	Contre : 0
	Abstention : 0

4/ création de poste d'adjoint technique territorial : DELIBERATION N° D2023/ 00023 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial, en raison d'un départ en retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (en période scolaire à annualiser), à compter du 1^{er} juillet 2023, IB 367/ IM 340, afin d'effectuer les missions d'aide au service des repas, surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux de la restauration scolaire et des écoles et remplacement d'agent indisponible.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial

Création d'un poste d'adjoint technique territorial (remplacement de la cantinière)	Unanimité
	Pour :15
	Contre : 0
	Abstention : 0

5/ décision modificative n°1 – budget du lotissement : DELIBERATION N° D2023/ 00024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la réception d'une facture de Séolis concernant des prestations de travaux dans le lotissement dont le montant est trop élevé, il convient de procéder à une modification du budget.

A cet effet, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

BUDGET DU LOTISSEMENT :

Section d' Investissement	Dépenses		Dépense		
	Libellé	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Achat de matériel, équipement	60/605	+ 4 500.00			
Reversement excédent budgétaire			65/65822		-4 500.00

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces différentes écritures.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

Décision modificative n°1 – budget du lotissement	Unanimité Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

6/ demande d'admission en non - valeur : DELIBERATION N° D2023/ 00025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été sollicitée par Monsieur le Trésorier de Saint Maixent l'Ecole.

Il rappelle la définition de l'admission en non valeurs : « l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables ».

A cet effet, il propose aux membres de l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme globale de 1 255.14€ relative à des factures de cantine et des produits divers pour lesquelles le recouvrement a été infructueux et concerne les années de 2015 à 2020.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 1 255.14€.

Demande d'admission en non-valeur	Unanimité
	Pour :15
	Contre : 0
	Abstention : 0

✚ **Déontologue** : la loi du 21 février 2022 dont le décret d'application publié le 7 décembre 2022 (avec une entrée en vigueur au 01 juin 2023) prévoit la possibilité pour chaque élu de consulter un déontologue désigné par l'assemblée délibérante.

Cependant les responsabilités de celui-ci sont importantes, le dossier a été transmis à l'ADM (association des maires) qui se charge d'établir une liste de déontologues qui pourraient être désignés par la suite par la commune.

Une délibération n'est pas nécessaire dans l'immédiat, l'ADM a demandé un sursis.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Curage du Doré** : lecture du courrier de la préfecture indiquant qu'il est souhaitable de prendre contact avec le SMBVN.

✚ **Portique lavoir fontaine de Jubert** : la réglementation ne permet pas la récupération et l'installation d'un portique.

✚ **Point City stade** : le dossier de demande de subvention n'a pu être déposé, le délai étant dépassé. Il est décidé de demander une implication aux jeunes ardinois afin de définir un projet leurs convenant.

✚ **Explication « terre de jeux »** : plusieurs mails « terre de jeux » ont été transmis à la commission communication, il est décidé de contacter le secrétariat de la mairie pour faire le point.

- ✚ Point boulangerie : M Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de la boulangerie le 19 juin.

- ✚ Point API : M Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de l'installation de la superette API vers le parking des acadiens.

- ✚ Présence d'un stagiaire en communication jusqu'au 14 juillet 2023.

- ✚ Point sur les vitraux de l'église : rappel des faits par Mme Lezay, une relance a été faite pour le financement des essais.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Jean-Pierre RIMBEAU

La secrétaire,
Jaqueline GABILLY